EURAPALM

GROUPE EURALIS

Maubourguet, le 16 décembre 2002

Madame, Monsieur,

Depuis sa création, la caisse de compensation nous a permis d'apporter une certaine sécurité aux producteurs qui ont subi dans leurs ateliers d'élevage, ou d'engraissement des problèmes de Choléra, ou de Derszy.

De plus, grâce à l'effort de tous, nous avons pu réduire les cas de choléra et nous espérons qu'il en sera de même pour la maladie de Derszy.

Dans le cadre de la caisse de compensation et sur le poste mortalité (Choléra ou Derszy), les producteurs sont indemnisés sur la mortalité comprise entre 3 et 10% .

Après analyse des comptes du poste Caisse de Compensation, votre conseil d'administration a convenu d'allouer aux producteurs concernés et **qui ont bien effectué** toutes **les actions préventives** et **correctives** une **indemnité complémentaire exceptionnelle.**
Cette indemnité exceptionnelle concerne la mortalité au-dessus de 10% et sera de 6 euros par canard.

Nous sommes heureux de vous compter parmi les producteurs bénéficiant de cette indemnité, elle vous sera versée sur l'une de vos prochaines factures de livraison de canards gras, en opération exceptionnelle caisse de compensation.

Vous souhaitant bonne réception, ainsi que tous nos vœux pour la nouvelle année,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur nos respectueuses salutations

LE PRESIDENT
Raymond NOILHAN